

Brochure n° 3005-I

Accords nationaux
TRAVAUX PUBLICS
(Tome I : Accords nationaux)

Brochure n° 3107

Accords collectifs nationaux
BÂTIMENT
ET TRAVAUX PUBLICS

Brochure n° 3193

Convention collective nationale
IDCC : 1596. – **BÂTIMENT**
Ouvriers
(Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés)

Brochure n° 3258

Convention collective nationale
IDCC : 1597. – **BÂTIMENT**
Ouvriers
(Entreprises occupant plus de 10 salariés)

AVENANT N° 1 DU 5 MARS 2009
À L'ACCORD DU 13 JUILLET 2004
RELATIF À L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE AUX MAÎTRES D'APPRENTISSAGE
(BASSE-NORMANDIE)
NOR : ASET0950487M

Entre :

La fédération française du bâtiment Basse-Normandie ;
La CAPEB région Basse-Normandie ;
La chambre de l'équipement électrique du Calvados ;
La fédération Ouest des SCOP du BTP,

D'une part, et

La CFDT ;
La CFTC ;
La CGT-FO ;
La CFE-CGC,

D'autre part,

Vu l'accord paritaire national du 13 juillet 2004 relatif au maître d'apprentissage (formation, certification, charte, indemnisation) ;

Vu l'accord régional du 3 mai 2007 relatif à l'indemnité spécifique liée à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage par les salariés titulaires du titre de maître d'apprentissage confirmé,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le montant de l'indemnité versé en contrepartie de l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage par les salariés ayant obtenu le titre de maître d'apprentissage confirmé est porté à 200 € par an et par apprenti à partir du 1^{er} septembre 2009.

Les modalités de versement de cette indemnité, fixées par l'article 3 de l'accord régional du 3 mai 2007, restent inchangées.

Article 2

Le présent accord sera soumis à extension conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Caen, le 5 mars 2009.

(Suivent les signatures.)